



Séance du 19 mai 2017

Convocation du 11 mai 2017

Absents excusés : Dominique BEAUFRETON, Stéphanie CHATAIGNER, Joëlle ELINE, Jean-Luc GEORGELIN, Clément SAMSON, Dany SICARD

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Dominique BEAUFRETON donne pouvoir à Monsieur Alain BRETEAUDEAU

Madame Joëlle ELINE donne pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Clément SAMSON donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Madame Dany SICARD donne pouvoir à Madame Lydia MENARD

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point « Sécurisation de l'Espace Galerne » après le point « Travaux rue de Bel-Air – Choix de l'entreprise ».

Monsieur le Maire félicite les joueurs de la Stella Sports Tennis de Table pour leur titre de champion d'Europe faisant honneur à notre commune.

Une cérémonie pour fêter ce titre aura lieu le 6 juin, après le match de PRO A contre Istres.

1 – Agglomération du Choletais – Gouvernance d'élaboration du PLUi-H

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence PLU à l'Agglomération du Choletais. Par souci de simplification administrative, et pour traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement et celles de l'habitat, le PLH (Programme Local de l'Habitat) est intégré au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), formant ainsi un seul et même document de planification, le PLUi-H. Une proposition de gouvernance dont l'objectif est de définir les principes du processus décisionnel et les modalités de concertation avec les communes pour l'élaboration de ce document est faite aux communes qui doivent émettre un avis sur les modalités de gouvernance et le regroupement des communes en groupe de travail.

Les communes de l'Agglomération du Choletais ont été réparties sur 5 secteurs qui formeront chacun, un groupe de travail chargé d'identifier les enjeux issus du diagnostic auquel le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) devra répondre.

Dans cette proposition, la Commune de La Romagne se situe dans la seconde couronne du pôle d'Agglomération. Après en avoir débattu, compte-tenu de la situation géographique de la commune et des différents indicateurs (emploi, population, desserte), le Conseil Municipal propose d'intégrer la première couronne du pôle d'Agglomération.

2 – Travaux rue de Bel-Air – Choix de l'entreprise

a) Monsieur Freddy Brochard, adjoint à l'urbanisme, présente le dernier plan d'aménagement et de sécurisation de la rue de Bel-Air. Ce nouveau plan inclut la création de 1 place de stationnement entre chaque écluse située entre la rue des Sports et la rue Nationale.

Une consultation pour la réalisation de ces travaux a été lancée auprès de 3 entreprises, seules 2 ont répondu dans les temps :

Bouchet Voirie Environnement d'Yzernay	10 411,87 € TTC
Eurovia de Cholet	10 070,04 € TTC

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise Eurovia de Cholet pour un montant de 10 070,04 € TTC.

b) Une seconde consultation a été faite pour la réfection partielle avec remise à niveau d'un trottoir rue de Bel-Air. Sur les 3 entreprises consultées, seules 2 ont répondu dans les temps :

Bouchet Voirie Environnement d'Yzernay	1 794,18 € TTC
Eurovia de Cholet	891,60 € TTC

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise Eurovia de Cholet pour un montant de 891,60 € TTC.

2 bis – Sécurisation de l'Espace Galerne

a) Monsieur Laurent GAUDRY présente les propositions de 3 entreprises pour la sécurisation de l'Espace Galerne, chaque plan incluant un système de vidéo protection couvrant l'Espace Galerne, le Complexe Sportif et le parking du cimetière :

Leray Sécurité de Chalonnes-sur-Loire	13 355,50 € HT
L'Ordinateur et Vous de La Romagne	14 905,28 € HT
TDO de Dompierre sur Yon	16 948,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise Leray Sécurité de Chalonnes-sur-Loire pour un montant de 13 355,50 € HT.

b) Afin de compléter cette sécurisation, la sous-commission propose l'installation d'une clôture autour du parking du cimetière ainsi que sur le parking de la salle des sports, près de l'entrée du Complexe sportif. 2 entreprises ont été consultées :

David ROUET de La Romagne	7 351,67 € HT
Dirickx de Vallet	8 979,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de M. David ROUET de La Romagne pour un montant de 7 351,67 € HT.

3 – Logiciel gestion des salles

M. Laurent GAUDRY présente le logiciel de la Sté 3D Ouest de Lannion retenu pour la gestion du planning des salles. Ce logiciel permettra de gérer les locations de nos différentes salles ainsi que les demandes de matériel. Le coût d'acquisition est de 1 400,00 € HT et le coût de maintenance annuelle est de 210,00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition du logiciel ainsi que le contrat de maintenance.

4 – Tarifs cantine 2017-2018

Madame Josette GUITTON présente la proposition de tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Prix du repas : 3,60 €
- Forfait mensuel : 2,50 € par enfant

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

5 – Modification du taux de taxe foncière sur le non-bâti

La Direction Départementale des Finances Publiques a informé la sous-préfecture de Cholet que le taux voté pour la taxe foncière non-bâti était erroné. En effet, nous avons appliqué un taux de 1% sur le taux de 2016. Or, le calcul se fait suivant un coefficient de variation proportionnelle qui s'élève à 1.009894 obtenu en divisant le Produit attendu (total des 3 taxes) (645.058) par le produit à taux constant (638.738). Le taux voté devrait être de 41,31 % au lieu de 41,32 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le taux de taxe foncière sur le non-bâti à 41,31 %.

6 – Modification de délibération des astreintes

Suite à un contrôle sur la paye, Mme Ollivier, trésorière municipale, nous demande de modifier la délibération du 24 avril 2009 portant mise en place d'un régime d'astreintes afin de préciser les catégories d'agents concernés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de préciser que l'ensemble des agents de la filière technique est concerné par le régime d'astreintes mis en place par délibération du 24 avril 2009.

7 – SIEMML – Modification des statuts / Extension du périmètre d'activité

Le SIEMML souhaite développer de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de diversification : établissement et mise à jour du Plan corps de rue simplifié (PCRS), création et exploitation de stations de gaz naturel véhicules (GNV). Ces nouvelles compétences n'étant pas mentionnées dans les statuts du SIEMML, il est nécessaire pour chaque commune de délibérer pour légaliser cette extension du périmètre d'activité du SIEMML. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réforme statutaire du SIEMML.

8 – Questions et informations diverses

a/ DIA 3 chemin du Bouchot

Il s'agit de la vente d'une maison située 3 chemin du Bouchot, cadastrée AC 107 et 108 d'une superficie totale de 1990 m².

Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 1 rue du Poitou

Il s'agit de la vente d'une maison située 1 rue du Poitou, cadastrée AI 225 d'une superficie de 815 m².

Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.